

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

Afférents au Bureau syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	<b>10</b>

L'an deux mille dix-huit

et le 20 février

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

Date de la convocation
08 février 2018

Nombre de Membres présents : 10

Date d'affichage
21 février 2018

Madame/Monsieur, Marie-France KUBIAK, Thierry NOCTON, Roland CANIVENQ, Michel MEIS, Dominique CROQUET, Francis CHAUMONT, Jacques MACHAULT, Jean-Michel THIRY, André GROSSELIN.

Objet de la Délibération

Absents excusés : Jean-pol RICHELET, Alain HURPET, Vincent FLEURY, Joël CARRE.

**ATTRIBUTION DU  
MARCHE  
FONTAINERIE  
FONTE ET VANNES  
2018**

**ATTRIBUTION DU MARCHE FONTAINERIE FONTE ET  
VANNES 2018**

**VOTE :**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**DELIBERATION  
N° 2018-01**

Vu la délibération n° 2014-01 modifiant le règlement intérieur de la commande publique et fixant notamment les procédures à adopter pour les marchés de travaux inférieurs à 90 000 €HT

Vu la délibération n° 2014-02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 50 000 et 90 000 €.

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée fin 2017, sur proposition du Président :

le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **VAUDREY** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,

**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 21 février 2018

et publication ou  
notification

du 21 février 2018

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20180220-2018-01BUREAU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2018